

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **AGRI 011-9085/20/BM**

#### **■ Approbation de l'avenant n° 1 au partenariat avec le Ministère de la Transition Ecologique, relatif aux modalités d'accueil du Congrès Mondial de la Nature MET 20/17403/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Ministère de la Transition Ecologique est l'administration chargée de préparer et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement français dans les domaines du développement durable, de l'environnement et des technologies vertes, de la transition énergétique et de l'énergie, du climat, de la prévention des risques naturels et technologiques, de la sécurité industrielle, des transports et de leurs infrastructures, de l'équipement et de la mer.

Dans le cadre de ces attributions, le Ministère est co-organisateur avec l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN), du Congrès Mondial de la Nature de l'UICN. Ce dernier aurait dû se tenir du 11 au 19 juin 2020 à Marseille - Parc Chanot. A ce titre, la Métropole, par délibération n° ENV 030-7516/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019, a approuvé une convention de partenariat avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, relatif aux modalités d'accueil du Congrès Mondial de la Nature.

Toutefois, la pandémie de la Covid-19 ayant compromis la tenue de cet événement à cette date, il a été nécessaire de reporter le congrès du 3 au 11 septembre 2021. L'impact de cette crise sanitaire sans précédent à l'échelle mondiale entraîne à questionner nos priorités, et réaffirme la volonté de la Métropole d'une participation à l'organisation de ce congrès.

En conséquence, la conclusion d'un avenant à la convention d'organisation de l'évènement a pour objet de prolonger la durée de la convention à l'année 2021, et de préciser certaines évolutions pratiques liées

Signé le 17 Décembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2021

à l'organisation de l'évènement. Cet avenant permet notamment de prendre en compte une diminution de 100k€ des engagements en matière de déchets liés à la diminution du nombre estimés de visiteurs au sein de l'évènement, et acte d'un budget en matière de communication désormais fixé à 275k€, comprenant les 150k€ de communication engagés par la Métropole en 2020 afin de promouvoir le congrès.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 010-6168/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 portant candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour son adhésion à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et versement d'un dépôt correspondant à la cotisation 2019 - Adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Comité français de l'UICN et paiement de la cotisation 2019 ;
- La délibération n° ENV 001-6469/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 portant participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'accueil du Congrès Mondial de la Nature - Délibération cadre ;
- La délibération n° TRA 001-6773/19/CM du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 portant modifications de la gamme tarifaire métropolitaine événementielle dédiée à la mobilité ;
- La délibération n° ENV 030-7516/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 portant approbation d'un partenariat avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, relatif aux modalités d'accueil du Congrès Mondial de la Nature organisé du 11 au 19 juin 2020 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Le rayonnement national, international et environnemental du Congrès Mondial de la Nature ;
- La pandémie de la Covid-19 ayant entraîné un report du congrès du 3 au 11 septembre 2021 ;
- L'enjeu pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de participer, au côté du Ministère de la Transition Ecologique, à l'accueil d'un tel événement sur son territoire ;
- Le maintien des comités techniques et de pilotage en vue de préciser les modalités opérationnelles de mise en œuvre des engagements du partenariat.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n° 1 au partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Ministère de la Transition Ecologique.

Signé le 17 Décembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2021

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout acte y afférent, notamment relatif à la déclinaison et à la mise en œuvre des dispositions de cet avenant.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat feront l'objet d'une réaffectation des crédits inscrits respectivement au budget principal métropolitain 2021, au budget annexe des transports 2021 et au budget annexe de la collecte et du traitement des déchets du Territoire de Marseille Provence 2021, sous réserve de leur approbation par le Conseil Métropolitain. Cette réaffectation interviendra lors de l'adoption de la prochaine décision modificative.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN